



FORMATION PROFESSIONNELLE

**Que négocier suite à la loi
du 5 septembre 2018 ?**

FORMATION PROFESSIONNELLE: QUELS SONT VOS DROITS ?



**Adhérent(e)s CFE-CGC,
retrouvez tous nos guides
sur l'intranet confédéral :
<http://intranet.cfecgc.org>**

La loi du 5 septembre 2018 a modifié en profondeur l'environnement de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019. Des dispositifs ont disparu (CIF, période de professionnalisation) ; d'autres sont apparus (CPF de transition, Pro A) ; certains se sont transformés (le CPF, l'entretien professionnel).

La CFE-CGC vous propose ce fascicule pour vous aider à mieux comprendre ces multiples changements.

Car plus que jamais, dans notre monde professionnel en pleine mutation, il est important de connaître les outils mis à votre disposition pour favoriser votre parcours professionnel tout au long de votre vie.

ÉDITEUR
CFE-CGC
59 rue du Rocher - 75008 Paris

RÉDACTION
Service Emploi, Formation et Travail
de la CFE-CGC :
Clément Delaunay

RELECTURE
Service Communication de la CFE-CGC

CONCEPTION
Service communication de la CFE-CGC
Valérie Bouret

DÉPÔT LÉGAL : Février 2020

ISBN : 978-2-916375-82-3

WWW.CFECGC.ORG



GUIDE

FORMATION

PROFESSIONNELLE

**Que négocier suite à la loi
du 5 septembre 2018 ?**

**Toutes les informations pratiques pour vous permettre
de négocier l'ensemble des champs ayant trait
à la formation professionnelle, à différents niveaux.**

SOMMAIRE

ARTICULATION ENTRE LES NIVEAUX BRANCHE ET ENTREPRISE

NÉGOCIATIONS SUR LES ACTIONS DE FORMATION

LES ACTIONS DE FORMATION PENDANT OU HORS TEMPS DE TRAVAIL 5

DISPOSITIONS PAR DISPOSITIFS

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION(CPF) 7

Une alimentation plus favorable pour le CPF.....7

Des abondements complémentaires et supplémentaires 7

LE CPF DE TRANSITION ET LA DÉMISSION POUR TRANSITION PROFESSIONNELLE 8

L'absence de dispositions particulières..... 8

La clause de dédit-formation..... 9

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 9

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) 10

Accompagnement à la VAE 10

Congé de VAE..... 10

APPRENTISSAGE 11

Les conditions pour être maître d'apprentissage.....11

Le niveau de prise en charge des coûts de contrat 12

NÉGOCIATIONS DIVERSES

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES 12

Emplois saisonniers..... 12

Coût de formation engagé pour faire face à des graves difficultés
économiques ou conjoncturelles..... 12

L'AIDE APPORTÉE À UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP..... 13

LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES 13

Les informations ci-dessous balayent l'ensemble des champs pouvant être négociés à différents niveaux et ayant trait à la formation professionnelle. Ces éléments sont à jour de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Au niveau de l'entreprise ou du groupe, l'objectif est, d'une part, que les salariés puissent **utiliser au maximum leur CPF durant leur temps de travail en bénéficiant d'abondements de l'entreprise**. D'autre part, les formations ainsi réalisées doivent **avoir une influence sur leur parcours professionnel**.

L'articulation formation/parcours professionnel doit devenir l'axe central des revendications syndicales en relation avec la reconnaissance du travail effectué.

ARTICULATION ENTRE LES NIVEAUX BRANCHE ET ENTREPRISE

Pour les questions concernant la formation professionnelle, **les accords d'entreprise prévalent sur les accords et conventions de branche ayant le même objet**. Cependant, ils ne prévalent pas sur les questions relatives à **l'égalité entre les femmes et les hommes, la mutualisation des fonds, l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés**. Sur ces derniers thèmes, l'accord d'entreprise doit contenir des « **garanties au moins équivalentes** ». « Cette équivalence des garanties s'apprécie par un ensemble de garanties se rapportant à la même matière » (Article L2253-1 du Code du travail).

Dans ce document, sont utilisés des accords d'entreprise et de groupe. Le Code du travail reste silencieux sur les rapports entre les deux. Néanmoins, on considère que lorsque le Code du travail prévoit une discussion au niveau de l'entreprise, celle-ci peut avoir lieu au niveau du groupe. **L'accord de groupe se substitue à l'accord d'entreprise si le premier le prévoit expressément**. À défaut de dispositions expresses, le principe de faveur s'applique.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE CE DOCUMENT SUR L'INTRANET DE LA CFE-CGC

UN INTRANET... RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS !

SE CONNECTER À L'INTRANET

Nom d'utilisateur

Mot de passe

SE CONNECTER

Mot de passe oublié ?

Saisissez votre identifiant ou votre adresse mail

RÉINITIALISER

INTRANET.CFECGC.ORG

Chaque adhérent peut accéder à l'intranet en entrant son identifiant et mot de passe.

Vous ne les avez pas encore ? Rien de plus simple. Connectez-vous à Monprofil <http://monprofil.cfecgc.org/inscription> et ils vous seront envoyés automatiquement.

Une question ? Envoyez un e-mail à : monprofil@cfecgc.fr.